

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 2A : PROJETS DE RECHERCHE-INNOVATION

APPEL DE PROJETS EN APPUI AUX PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES
STRATÉGIQUES

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction
Bureau de gestion des projets d'infrastructure
Secteur de la science et de l'innovation

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Bureau de gestion des projets d'infrastructure
900, place D'Youville, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
infrastructure.recherche@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ.....	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	8
ÉVALUATION	9
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	11
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	12
RENSEIGNEMENTS.....	12
ANNEXES.....	13

PRÉAMBULE

Contexte

- Dans le cadre de la Stratégie québécoise de la recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²), le gouvernement du Québec entend favoriser les synergies des acteurs dans l'écosystème de recherche (Action 2 de l'Axe 1 : Exceller en recherche, en science et en technologie).
- La réalisation de travaux de recherche (fondamentale ou appliquée) et de développement technologique nécessite le recours à des plateformes technologiques constituées d'équipements spécialisés répondant à des normes et à des standards reconnus et à l'expertise du personnel associé afin d'offrir des services de pointe aux entreprises et aux milieux preneurs dans les domaines d'activités stratégiques pour le Québec.
- Il est nécessaire d'assurer l'optimisation du fonctionnement des installations de recherche afin d'exploiter pleinement leurs capacités et d'offrir aux chercheurs et aux milieux preneurs des services accrus pour la réalisation de travaux de recherche et de développement technologique.
- Au regard de cette optimisation, le gouvernement du Québec lance un premier appel de projets, doté d'un budget de 6 500 000 \$, dans le cadre de la SQRI², afin d'appuyer le développement de plateformes ou d'installations de recherche technologique d'envergure dans des secteurs stratégiques et en émergence.

Objectifs de l'appel de projets

- L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :
 - Appuyer et soutenir le développement de plateformes ou d'installations de recherche stratégiques dans des domaines innovants afin de renforcer les synergies et de favoriser l'accès aux entreprises et aux autres milieux preneurs québécois à des infrastructures de pointe pour réaliser des activités de recherche et de développement technologique.
 - Permettre aux plateformes ou aux installations de recherche de développer une offre de services répondant aux besoins des milieux preneurs.
 - Permettre aux plateformes ou aux installations de recherche d'optimiser leur fonctionnement et d'exploiter pleinement leurs capacités.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Présentation du programme

- L'appel de projets s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation. Il vise notamment à renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs et à favoriser la valorisation et le transfert technologique par des retombées

concrètes, ainsi qu'à concrétiser des partenariats aux retombées diverses entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec, hors Québec et à l'international.

- Sous le volet 2a, l'appel soutiendra des projets de recherche-innovation visant à appuyer et à soutenir le développement de plateformes ou d'installations de recherche stratégique dans des domaines innovants afin de renforcer les synergies et de favoriser l'accès aux entreprises et aux autres milieux preneurs québécois à des infrastructures de pointe pour réaliser des activités de recherche et de développement technologique.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

- Les clientèles admissibles sont les suivantes :
 - Les organismes à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation.
 - Les établissements des réseaux québécois de la santé et de l'enseignement supérieur intervenant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation.

Clientèle non admissible

- Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :
 - Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
 - Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations.
 - Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
 - Sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], ch. B-3).
 - Ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.
 - Ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;

- l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentées à la section 4.1.2;
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Projets admissibles

- Pour que leur projet soit admissible, les demandeurs doivent avoir soumis tous les documents exigés. De plus, leur projet doit répondre aux critères suivants :
 - Le projet vise à bonifier les capacités d'une plateforme ou d'une installation de recherche à caractère unique sur le plan provincial ou national qui s'inscrit dans un domaine innovant.
 - Le projet renforce l'offre de services actuelle en dotant l'installation de recherche ou la plateforme d'expertise qualifiée ou en l'adaptant à de nouvelles normes ou nouveaux standards reconnus.
 - Le projet vise à augmenter et à diversifier la clientèle québécoise de la plateforme ou de l'installation de recherche (entreprises et autres milieux preneurs).
 - Le projet contribue à l'intégration des infrastructures de pointe et renforce les synergies entre les acteurs du milieu.
 - Le projet contribue à optimiser et à pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de la plateforme ou de l'installation de recherche, notamment sur le plan de l'autofinancement de la plateforme.
 - Le projet s'échelonne sur une période d'une à trois années.

Projets non admissibles

- Sont exclus les projets visant des plateformes ou des installations de recherche qui bénéficient déjà, pour les années financières 2022-2023 à 2024-2025, d'un soutien financier provenant de programmes ou de mesures des gouvernements du Canada ou du Québec, notamment :
 - les projets dont les plateformes ou les installations sont financées au fonctionnement dans le cadre du Fonds des initiatives scientifiques majeures de la Fondation canadienne pour l'innovation;
 - les projets dont les plateformes ou les installations sont financées au fonctionnement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, y compris les projets financés dans le cadre de l'appel de projets en Appui aux plateformes technologiques stratégiques (2019-2023) de la Stratégie québécoise de recherche et d'innovation 2017-2021.
- Également, ne sont pas admissibles les projets visant la réalisation :
 - d'activités à caractère récurrent ou de projets d'amélioration continue;
 - d'études de faisabilité technique, économique ou commerciale;
 - d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation d'études de marché ou l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles.

N'hésitez pas à écrire à infrastructure.recherche@economie.gouv.qc.ca pour valider l'admissibilité du projet ou de l'un de ces éléments.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

- Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux bénéficiaires prend la forme d'une contribution non remboursable.
- L'aide financière du Ministère par projet pourra atteindre un maximum de 600 000 \$ répartis sur une période maximale de trois ans. La répartition annuelle de l'aide financière du Ministère s'établit selon la disponibilité des crédits alloués à la mesure. Cette répartition pourrait varier en fonction de la nature des demandes approuvées dans le cadre du présent appel de projets.
- Le taux d'aide peut atteindre un maximum de 80 % des dépenses admissibles.
- Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra pas excéder 80 % des dépenses admissibles du projet. L'aide financière accordée est conditionnelle à une contribution minimale de 20 % des dépenses admissibles de l'organisme et d'autres partenaires.

Règles de cumul

- Sont incluses dans le cumul des aides des trois paliers de gouvernement : les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions, crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles, contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation des sources suivantes :
 - Ministères et organismes du gouvernement du Québec (identifiés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec).
 - Ministères et organismes du gouvernement du Canada (identifiés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables).
 - Entités municipales¹, dont le terme comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A 2.1).
 - Distributeurs d'énergie assujettis à la *Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures* (RLRQ, chapitre N-1.01).
 - Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
 - Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental excluant les clientèles admissibles à l'aide financière.

Exclusion particulière : L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul.

¹ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme d'entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Les contributions remboursables seront considérées à 100 % de leur valeur.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses admissibles sont exclusivement celles liées à la réalisation du projet. Elles doivent être engagées après le dépôt de la demande et réalisées au plus tard le 31 mars 2025. Ces dépenses sont :
 - les salaires et les avantages sociaux du personnel non enseignant, soit le personnel professionnel, technique, de gestion et administratif dont les fonctions sont directement liées à l'exploitation de la plateforme ou de l'installation de recherche (personnel admissible);
 - les honoraires de fournisseurs ou de sous-traitants externes au bénéficiaire ou aux bénéficiaires partenaires du projet;
 - les frais de déplacement et de séjour du personnel admissible jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles;
 - les frais de plateforme ou d'installation de recherche liés à l'obtention de certifications et à la mise en conformité aux normes et aux standards reconnus, ainsi qu'aux exigences réglementaires;
 - Les coûts indirects du projet (pour les dépenses engagées par les établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les établissements d'enseignement collégial et les CCTT) :
 - Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation du projet. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux dépenses suivantes :
 - Salaires, traitements et avantages sociaux du personnel admissible.
 - Frais de déplacement et de séjour du personnel admissible.
 - Ces coûts doivent avoir été financés par le Ministère.
- N'est pas admissible toute dépense non liée au projet, notamment :
 - les salaires et les honoraires du personnel enseignant du bénéficiaire;
 - l'achat d'équipement et les frais de construction ou de rénovation;
 - la rémunération d'étudiants, de stagiaires postdoctoraux et de membres du corps professoral;
 - les salaires du personnel administratif dont les fonctions ne sont pas liées directement à la prestation de services de la plateforme ou de l'installation de recherche;
 - les activités de recherche et de développement.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Consignes

L'organisme devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé, accompagné de tous les documents requis, à la direction responsable de l'appel de projets. Selon le mode d'envoi choisi, le sceau de la poste, la date de livraison du dossier ou la date de réception du courriel seront considérés. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents exigés

Afin de permettre l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

- le formulaire de demande d'aide financière dûment signé en version PDF;
- le budget de fonctionnement et d'exploitation, qui devra inclure le budget du projet de bonification ou d'amélioration de la plateforme ou de l'installation de recherche présenté au tableau de la section 3 du formulaire d'aide financière, ainsi que les indicateurs de la plateforme ou de l'installation de recherche;
- un maximum de trois lettres d'intérêt de clients ou de partenaires.

Tous les documents relatifs à l'appel de projets sont disponibles au :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/appels-de-projets/appel-de-projets-en-appui-aux-plateformes-technologiques-strategiques>

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

Les demandes incomplètes, reçues après la date et l'heure limites de dépôt des demandes ou ne répondant pas aux critères du programme, seront jugées non admissibles.

Date limite

Toute demande doit être rédigée en français² et acheminée au plus tard le 31 janvier 2023, à 23 h 59, par courriel à l'adresse suivante : infrastructure.recherche@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève du Bureau de gestion des projets d'infrastructure du Secteur de la science et de l'innovation du Ministère. Seuls les projets jugés admissibles seront évalués par un comité. Les projets seront priorisés suivant leur pertinence selon les trois critères suivants :

- Démonstration du caractère unique de la plateforme ou de l'installation de recherche pour le domaine innovant visé. (Pondération : 25 %)
 - Expliquez comment la plateforme ou l'installation de recherche se distingue sur le plan provincial ou national en décrivant notamment la nature de l'offre de services, les modalités de prestation de services (accessibilité, tarification), le type de clientèle utilisatrice (client institutionnel, entreprise privée, etc.) et les modes de gouvernance et de gestion.

² En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

- Indiquez en quoi le modèle d'affaires de la plateforme ou de l'installation de recherche favorise le réseautage intersectoriel, la mutualisation des infrastructures et des expertises et la synergie pour le domaine innovant visé tel qu'il est énoncé dans l'action 2 de l'axe 1 de la SQRI².
 - Présentez la situation actuelle de l'équipe responsable de la prestation de services en donnant une brève description des membres du personnel et de leurs rôles et responsabilités.
 - Présentez et commentez le budget de fonctionnement et d'exploitation de la plateforme ou de l'installation de recherche en vous rapportant au tableau présenté en annexe (réel 2020-2021, réel 2021-2022 et suivantes).
- Valeur ajoutée du projet de bonification ou d'amélioration de l'offre de services. (Pondération : 50 %)
- Présentez et commentez les éléments budgétaires (dépenses et revenus) du projet de bonification présenté au tableau de la section 3 du formulaire de demande d'aide financière.
 - Décrivez comment le projet améliorera l'offre de service actuelle au bénéfice de la clientèle.
 - Indiquez comment le projet contribue aux axes d'interventions 1 et 2 de la SQRI², ainsi qu'aux piliers « Connecter tous les acteurs du cycle de l'innovation, de l'idée à la commercialisation » et « Rendre les services de soutien à l'innovation plus simples, accessibles et mieux connus des entreprises et des organisations pour accélérer les projets d'innovation ».
 - En vous rapportant au budget de fonctionnement et d'exploitation et aux indicateurs de la plateforme ou de l'installation de recherche, expliquez les résultats attendus du projet en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'utilisateurs et la diversité de la clientèle et le nombre de projets entrepris par la plateforme ou par l'installation de recherche.
 - Décrivez les retombées attendues du projet sur les entreprises québécoises et les autres milieux preneurs. Vous pouvez joindre jusqu'à trois lettres d'intérêt de la clientèle démontrant son besoin immédiat à l'égard du projet de d'amélioration de la plateforme ou de l'installation de recherche.
- Valeur ajoutée du projet pour optimiser le fonctionnement et l'exploitation de la plateforme ou de l'installation de recherche. (Pondération : 25 %)
- Indiquez comment le projet contribuera à assurer l'utilisation optimale des équipements de la plateforme ou de l'installation de recherche au bénéfice des utilisateurs et du milieu preneur.
 - En vous rapportant au budget de fonctionnement et d'exploitation et aux indicateurs de la plateforme ou de l'installation de recherche, expliquez les résultats attendus du projet en ce qui concerne l'augmentation des revenus (frais d'utilisation et autres), l'atteinte de l'autofinancement de la plateforme ou de l'installation de recherche et la pérennité du personnel hautement qualifié associé à la prestation de service.
 - Décrivez l'engagement du promoteur pour assurer la pérennité de la plateforme ou de l'installation de recherche.

Comité d'évaluation ou de sélection

- Le comité de sélection commence ses travaux après la clôture de l'appel en procédant à l'évaluation et à la sélection des projets selon des critères en adéquation avec les objectifs et les spécificités de l'appel de projets. Le comité de sélection est composé de représentants du Ministère et des ministères concernés par le domaine de la demande d'aide financière.

Décision

- Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

Engagements de l'organisme

- Chaque projet fera l'objet d'une convention d'aide financière conclue entre le Ministère et le bénéficiaire, laquelle précisera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière. L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel au bon déroulement du projet, conformément à la convention.
- Les bénéficiaires devront s'engager à respecter les différentes obligations de la convention, notamment celles d'utiliser l'aide financière pour les seules fins du projet et de fournir des rapports d'étape faisant état de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final sur la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs. Les bénéficiaires devront aussi fournir au Ministère les documents et renseignements requis et tenir des registres des dépenses liées au projet.

Un manquement aux obligations de la convention pourrait entraîner une suspension des versements de l'aide financière, une réduction de celle-ci, ou même une résiliation de la convention et une réclamation du remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée par le Ministère.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus et des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus. Investissement Québec doit également s'assurer du respect, par son personnel, des codes d'éthique en vigueur, lors du traitement des dossiers.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : infrastructure.recherche@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXES

- Formulaire d'aide financière de la demande
- Budget de fonctionnement et d'exploitation et indicateurs de la plateforme ou de l'installation de recherche

